

Arrêté du 18.02.2026

COMMUNE DE BALIZAC

ROUTE D110

Débardage avec traversée de la RD110 par des engins lents et lourds

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature N°2026.133.ARR du 30 janvier 2026,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 26 décembre 2024, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de débardage avec traversée de la RD110 par des engins lents et lourds, il convient de réglementer la circulation sur la route D110,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D110, voie de 3ème catégorie, comprise du PR 51+023 au PR 51+033, hors agglomération, dans la commune de BALIZAC, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- Les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés la nuit selon les besoins du chantier.
- L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 45 48 74 20, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces prescriptions sont applicables **du 4 mars 2026 au 3 avril 2026** (durée effective des travaux **20** jours).

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BALIZAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Madame la Maire de BALIZAC,
- * Monsieur le responsable de la Maison Départemental des Infrastructures de Mobilité Sud Gironde - LANGON,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise SMURFIT, 39 Rue des Papatiers, 33380 - BIGANOS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mercredi 18 février 2026
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Adjoint de Préservation du Patrimoine et
Infrastructures de Mobilité,



Xavier DUTHEIL